

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

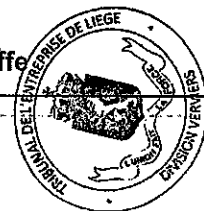


19089495

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

26 JUIN 2019

Le greffier



N° d'entreprise : **0402.295.721**

Dénomination

(en entier) : **"PELTZER & FILS S.A."**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **4821 Dison (Andrimont), rue de Renoupré, 2**

Objet de l'acte : CHANGEMENT DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - ADAPTATIONS STATUTAIRES

D'un procès-verbal dressé par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le 21 mai 2019, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE VERVIERS le 29/05/2019 – Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 5841, aux droits de 50,00 euros.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « PELTZER & FILS S.A. », ayant son siège à 4821 Dison (Andrimont), rue de Renoupré, 2, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a décidé de faire usage de la faculté de sortir l'adresse exacte du siège des statuts.

Par conséquent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

Article 2.

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'assemblée générale a déclaré que l'adresse du siège est située à : 4821 Dison (Andrimont), rue de Renoupré, 2. Ceci n'est pas une donnée statutaire.

2. a décidé :

- de modifier le dernier alinéa de l'article 6 comme suit :

Le droit de souscription préférentiel pourra toutefois dans l'intérêt social être limité ou supprimé par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

- de modifier le deuxième alinéa de l'article 20 comme suit :

Elle a les pouvoirs que lui réservent le Code des sociétés et des associations et les présents statuts. Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

- de modifier le deuxième alinéa de l'article 22 comme suit :

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés et des associations.

- de modifier le premier alinéa de l'article 41 comme suit :

Les parties entendent se conformer entièrement au Code des sociétés et des associations.

3. a décidé de fixer à l'avenir la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mardi du mois de juin à quinze heures trente.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 21 des statuts a été modifié comme suit:

L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de juin à quinze heures trente au siège ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2019
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2019 - Annexes du Moniteur belge